



20191017-16

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 17 octobre 2019

Objet : Open Content

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 et suivants, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisé à partir de 2020 à mettre à disposition gratuite sur Internet par téléchargement des reproductions numériques d'œuvres des collections de l'établissement sous une licence garantissant leur libre accès et leur réutilisation par tous, sans restriction technique, juridique ou financière.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine LÉVY